

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 16-02-2024
Nom commercial : A1 Retarder

Page 1 de 8
Date d'impression : 5-7-2024

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Retardateur A1
Numéro d'enregistrement (REACH) : non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées pertinentes : Additif
Aide à la transformation
A1 Système liquide/poudre
Usage professionnel
Utilisation par les consommateurs

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement n° 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :

Pas nécessaire.

2.3 Autres dangers :

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Ne contient aucune substance PBT/vPvB à une concentration $\geq 0,1\%$.

Perturbateurs endocriniens

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1\%$.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges :

Le produit ne contient aucun ingrédient (supplémentaire) classé selon les connaissances actuelles du fournisseur, qui contribue à la classification du produit et doit donc être mentionné dans cette section. Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger selon le SGH.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 16-02-2024
Nom commercial : A1 Retarder

Page 2 de 8
Date d'impression : 5-7-2024

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Observations générales

Ne laissez pas la victime sans surveillance.
Éloigner la victime de la zone de danger.
Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale stable.
Ne rien administrer par voie orale.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Fournir de l'air frais.
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, consulter immédiatement un médecin et administrer les premiers soins.
En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver avec beaucoup d'eau et de savon.
En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

Sur le contact visuel

Rincer à l'eau claire et courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes.
Retirer les lentilles de contact, si possible.
Continuer à rincer.
En cas d'irritation persistante des yeux : consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (uniquement si la personne est consciente).
Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Aucun symptôme ni effet n'est connu à ce jour.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Aucun.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée ; poudre d'extinction sèche ; dioxyde de carbone (CO₂) ;
Adapter les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau complet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Produits de combustion dangereux

Des fumées dangereuses peuvent être produites lors d'un incendie. Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers :

En cas d'incendie et/ou d'explosion, éviter de respirer les fumées.
Adapter les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.
Ne pas rejeter l'eau d'extinction dans les égouts ou les eaux de surface.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée.
Avec les précautions d'usage, éteindre à une distance raisonnable.

Équipement spécialement protégé pour les pompiers

Appareil respiratoire autonome (EN 133).
Vêtements de protection standard pour les pompiers.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 16-02-2024
Nom commercial : A1 Retarder

Page 3 de 8
Date d'impression : 5-7-2024

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les personnes autres que les services d'urgence

Mettre les gens en sécurité.

Ventiler la zone affectée.

Pour les services d'urgence

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux fumées/particules de poussière/aérosols/gaz.

Utiliser les équipements de protection individuelle nécessaires.

6.2 Précautions environnementales :

Conseils sur la manière de contenir le déversement

Couvrir les drains.

Conseils sur la manière de nettoyer le déversement

Essuyer à l'aide d'un matériau absorbant (p. ex. tissu, polaire).

Méthodes de confinement appropriées

Utilisation de matériaux absorbants.

Autres informations relatives au rejet ou à la libération

Mettre dans un conteneur approprié pour l'élimination.

Ventiler la zone affectée.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Méthodes de nettoyage : Recouvrir immédiatement les déversements avec des substances inertes (par ex. sable, liant acide, liant universel). Ramasser mécaniquement et éliminer dans des conteneurs appropriés. Traiter le matériau absorbé conformément à la section "stockage des déchets".

6.4 Référence à d'autres sections :

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

Équipement de protection individuelle : voir section 8.

Matières incompatibles : voir section 10.

Instructions pour l'élimination : voir section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Recommandations

Mesures de prévention des incendies et de la formation d'aérosols ou de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

N'utiliser que dans des zones bien ventilées.

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale

Se laver les mains après utilisation.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration.

Ne pas stocker d'aliments et de boissons avec des produits chimiques.

Pour les produits chimiques, ne pas utiliser d'emballages destinés aux denrées alimentaires.

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Gestion des risques associés

Risque d'inflammation

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation.

Il est interdit de fumer.

Substances ou mélanges incompatibles

Tenir à l'écart des alcalis, des substances oxydantes et des acides.

Gérer les conséquences

Protéger contre l'exposition externe, telle que les températures élevées, les rayons UV/le soleil, le gel.

Prise en compte d'autres avis

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 16-02-2024
Nom commercial : A1 Retarder

Page 4 de 8
Date d'impression : 5-7-2024

Conserver dans un endroit bien ventilé.
Conserver dans un récipient hermétiquement fermé.

Emballage compatible

A conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

7.3 Utilisation finale spécifique

Il n'y a pas d'autres informations.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Limites nationales

Aucune information disponible.

DNEL/DMEL/PNEC et autres valeurs seuils pertinentes

Pas de données disponibles.

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Mesures techniques appropriées

Ventilation générale.

Prévoir des douches oculaires et des douches d'urgence sur le lieu de travail.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité avec protection latérale (EN 166).

Protection de la peau

Vêtements de protection (EN 340 & EN ISO 13688).

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Déterminer l'étanchéité/l'imperméabilité avant utilisation.

En cas d'applications spéciales, il est recommandé de vérifier la résistance chimique des gants de sécurité mentionnés ci-dessus auprès du fournisseur des gants.

Les gants appropriés sont testés EN 374 contre les produits chimiques.

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Le produit étant composé de plusieurs substances, la durabilité des matériaux des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être testée avant utilisation.

Temps de passage du matériau des gants

Utiliser des gants dont le temps de pénétration minimal est >10 minutes (niveau de perméation : 1).

Autres équipements de protection

Insérer des périodes de repos pour la régénération de la peau.

Une protection préventive de la peau (crèmes protectrices) est recommandée.

Se laver soigneusement les mains après utilisation.

Protection des organes respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire appropriée.

Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140).

Gestion de l'exposition environnementale

Prendre les mesures appropriées pour éviter tout rejet incontrôlé dans l'environnement.

Éviter que le produit ne pénètre dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	liquide
Couleur :	incolore
Odeur :	inodore
Point de fusion/congélation :	0°C valeur calculée, basée sur un composant du mélange

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 16-02-2024
Nom commercial : A1 Retarder

Page 5 de 8
Date d'impression : 5-7-2024

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	100°C valeur calculée, basée sur un composant du mélange
Inflammabilité :	ce matériel est inflammable, mais ne s'enflamme pas facilement
Limite inférieure et supérieure d'explosion :	LIE : LSE : non déterminée
Point d'éclair :	pas de données disponibles
Température d'auto-inflammation :	indéterminée
Température de décomposition :	pas de données disponibles
Valeur du pH :	indéterminée
Viscosité cinématique :	indéterminée
Solubilité :	indéterminée
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) :	cette information n'est pas disponible
Pression de vapeur :	2,3 kPa à 20°C valeur calculée en fonction d'un composant du mélange
Densité et/ou densité relative	
Densité :	non déterminée
Densité de vapeur relative :	aucune information n'est disponible sur cette propriété
Caractéristiques des particules :	non pertinent (liquide)
<u>9.2 Autres informations</u>	
Informations sur les classes de danger physique :	classes de danger selon le SGH (dangers physiques) : non pertinent
Autres caractéristiques de sécurité :	il n'y a pas d'autres informations

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Ce matériau n'est pas réactif dans des conditions ambiantes normales.

10.2 Stabilité chimique :

Le matériau est stable dans des conditions atmosphériques normales ainsi qu'à la température et à la pression prévues pendant le stockage et la manipulation.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter :

Aucune condition spécifique n'est connue pour être évitée.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Agents oxydants (combustibles).

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Les produits de décomposition dangereux connus et raisonnablement prévisibles produits lors de l'utilisation, du stockage, de la décharge et du chauffage ne sont pas connus.

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Aucune donnée d'essai n'est disponible pour le mélange dans son ensemble.

Procédure de classification

La méthode de classification des mélanges basée sur les composants du mélange (formule de somme).

Classification selon le SGH (1272/2008/CE, CLP).

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement n° 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

Ne peut être classé comme toxique aiguë.

Corrosion/irritation de la peau

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 16-02-2024
Nom commercial : A1 Retarder

Page 6 de 8
Date d'impression : 5-7-2024

N'est pas classé comme caustique/irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Ne peut être classé comme gravement lésionnel ou irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ne peut être classé comme allergène par inhalation ou par voie cutanée.

Mutagénicité dans les gamètes

N'est pas classable comme mutagène dans les cellules germinales (mutagène).

Cancérogénicité

N'est pas classable comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classable en tant que substance toxique pour la reproduction.

Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition unique

Ne peut être classé comme toxique pour des organes cibles spécifiques (exposition unique).

Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée

Ne peut être classé comme toxique pour des organes cibles spécifiques (exposition répétée).

Risque d'inhalation

N'est pas classée comme dangereuse en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Perturbateurs endocriniens

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1$ %.

Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Ne peut être classé comme dangereux pour l'environnement aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée n'est disponible.

12.3 Bioaccumulation :

Aucune donnée n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Ne contient aucune substance PBT/vPvB à une concentration $\geq 0,1$ %.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1$ %.

12.7 Autres effets indésirables

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Informations sur les rejets d'eaux usées

Ne pas jeter les déchets dans l'évier.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Les conteneurs entièrement vidés peuvent être recyclés.

L'emballage contaminé peut être traité comme la substance elle-même.

Commentaires

Veuillez noter les dispositions nationales ou régionales pertinentes.

Les déchets sont séparés en catégories qui peuvent être traitées séparément par les services de gestion des déchets locaux ou nationaux.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 16-02-2024
Nom commercial : A1 Retarder

Page 7 de 8
Date d'impression : 5-7-2024

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.2 Dénomination appropriée de la cargaison selon les règlements types de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.4 Groupe d'emballage

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.5 Risques environnementaux

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Pas de données disponibles.

Informations complémentaires sur les règlements de l'ONU

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voie navigable (ADR/RID/ADN) - informations complémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations complémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations complémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions conformément à REACH, annexe XVII

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, annexe XIV) / SVHC - liste candidate

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Directive Seveso

Non accordée.

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants (PRTR)

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) n° 98/2013.

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Règlement sur les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Réglementation nationale (Pays-Bas)

Liste SZW Effets CMR

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour ce mélange.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 16-02-2024
Nom commercial : A1 Retarder

Page 8 de 8
Date d'impression : 5-7-2024

SECTION 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes

ADN. Accord européen relatif au transport internationale des marchandises Dangereuses par voies de navigation Intérieures. ADR. Accord relatif au transport international des marchandises Dangereuses par route. CLP. Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP) des substances et des mélanges. CMR. Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction. DGR. Dangerous Goods Regulations, réglementation relative au transport des marchandises dangereuses, voir IATA/DGR. DMEL. Derived Minimal Effect Level (niveau d'effet minimal dérivé). DNEL. Niveau dérivé sans effet. ED. Perturbateur endocrinien. SGH. "Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques élaboré par les Nations unies. IATA. Association internationale du transport aérien. IATA/DGR. Réglementation sur les marchandises dangereuses (DGR) pour l'aviation (IATA). OACI. Organisation de l'aviation civile internationale. IMDG. Code maritime international des marchandises dangereuses (Code IMDG). LIE. Limite inférieure d'explosivité (LIE). PBT. Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC. Concentration prédite sans effet. REACH. Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques. RID. Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses. SVHC. Substance extrêmement préoccupante. UEL. Limite supérieure d'explosivité (LSE). ZPzB. Très persistant et très bioaccumulable.

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voies navigables intérieures (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Réglementation sur les marchandises dangereuses (DGR) pour l'aviation (IATA).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques :

La classification est basée sur les résultats des mélanges testés.

Risques pour la santé, Risques pour l'environnement :

La méthode de classification des mélanges basée sur les composants du mélange (formule de somme).

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Ce ViB est compilé et destiné exclusivement à ce produit. Pour ce produit, il n'est pas légalement obligatoire de fournir un ViB au titre de l'article 31 du règlement REACH, car le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement CLP. Ce document a été préparé en tant que service supplémentaire volontaire afin de fournir des informations générales sur la sécurité.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par 2020/878/UE